



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 27/08/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/07/2025

N° 244 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE

Rond-point de la Rouyardière

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date de 10/07/2025 par laquelle l'entreprise PEROTIN TP, demeurant à Châteaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Création d'une entrée pour l'entreprise Gruel Fayer, donnant sur le rond-point de la Rouyardière.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création d'une entrée pour l'entreprise Gruel Fayer, donnant sur le rond-point de la Rouyardière. À charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : Une chaussée rétrécie avec une interdiction de rouler à plus de 30 km/h sera mise en place du 21 juillet 2025 au 29 juillet 2025 sur une portion de la voie extérieure du rond-point.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise PEROTIN TP, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement. Le demandeur s'engage, en tout temps, à informer les riverains des blocages de circulation dus aux travaux et à faciliter leurs déplacements.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 21/07/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE



Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr .

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.